

Arrêté de délégation de fonctions et de signature à une conseillère municipale déléguée

Madame Marie-Pierre BOCQUEL

Le Maire de la commune de Fégréac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2122-18 ;

Vu le tableau du Conseil Municipal dressé lors de la séance d'installation du 20 mars 2026 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2026 portant délégations au Maire en application de l'article L. 2122-22 du CGCT ;

Considérant que, pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonctions et de signature à Madame Marie-Pierre BOCQUEL, conseillère municipale déléguée ;

ARRÊTE

Article 1

En application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Conseillère municipale déléguée Madame Marie-Pierre BOCQUEL est déléguée et assurera, en son lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions dans les domaines suivants :

- Culture / médiathèque : programmation et animations ; relations avec les associations culturelles ; suivi des partenariats, pilotage de la politique documentaire de la médiathèque.
- Représentation du Maire dans toutes les instances où sont débattues des questions touchant aux compétences précitées, dans la limite du périmètre défini ci-dessus.

Article 2

Le délégataire reçoit délégation de fonctions et de signature limitée aux seuls documents du périmètre défini à l'article 1 : courriers simples, demandes d'avis et sollicitations techniques, convocations et réunions techniques, après visa obligatoire du DGS.

Article 3

Sont exclus de la présente délégation : aucun engagement financier ; aucun marché/contrat ; aucune décision RH ; aucun pouvoir de police.

Article 4

La présente délégation ne fait pas obstacle au Maire d'évoquer les questions déléguées et de décider à leur sujet.

Article 5

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-20 du CGCT, cette délégation subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

MPB

Arrêté permanent n° 2026-08

Article 6

Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée, et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Châteaubriant ainsi qu'une expédition au Comptable Public.

Fait à Fégréac, le 20 mars 2026

Le Maire,

Jérôme RICORDEL



Acte rendu exécutoire par :

- Télétransmission en préfecture le : 23/03/2026
- Publication le : 23 MARS 2026
- Notification le : 20 Mars 2026

